



# INFO DROITS

**#Pénalités** 



# **PROCÉDURE** D'EXONÉRATION POUR LES CONJOINT(E)S **DE TUNISIEN(NE) OU LES ENFANTS DE TUNISIEN(NE)S**

Je dépose la demande d'exonération auprès du bureau de la recette des finances relevant de mon lieu de résidence.



Terre d'Asile Tunisie peut m'assister dans mes démarches

# J'ai accumulé des pénalités de séjour, comment puis-je demander une exonération?

Je me rends au bureau de la recette des finances pour faire la demande d'exonération. Je remplis un formulaire sur place en arabe ou en français et je fournis les documents suivants :

## Pour le/la conjoint(e) de tunisien(ne)

- Copie du passeport valide des conjoints
- Extrait du contrat de mariage ou extrait de naissance du conjoint ou de la conjointe de nationalité tunisienne comportant les références du mariage avec la personne étrangère

4 J'obtiens ces documents auprès de la municipalité et ils doivent dater d'un mois au maximum à compter de la date de présentation de la demande d'exonération.

#### Pour les enfants de tunisiens

- Extrait de naissance tunisien obtenu à la municipalité datant d'un mois au maximum à compter de la date de présentation de la demande d'exonération.



La procédure d'exonération est gratuite!

En cas de réponse favorable, je suis convoqué(e) au bureau de la recette des finances pour recevoir l'attestation d'exonération.

En cas de réponse défavorable, je paye le montant des pénalités au bureau de la recette des finances qui me délivre un reçu. Si je souhaite quitter le territoire tunisien, je le remets à la police des frontières.

## **PROCÉDURE** D'EXONÉRATION POUR LES ÉTUDIANT(E)S

Je dépose la demande d'exonération auprès du bureau de la recette des finances proche de l'université

La procédure est identique, sauf les documents à fournir :

- Copie du passeport

- Attestation d'inscription à l'établissement scolaire/ université publique ou privée correspondant à l'année précédente ou attestation de présences donnée par l'établissement scolaire/université correspondant à l'année précédente

**PROCÉDURE D'EXONÉRATION POUR LES APATRIDES OU RÉFUGIÉ(E)S** 

Je contacte le bureau du Haut-commissariat pour les Réfugiés (HCR), qui se chargera des démarches auprès du bureau de la recette des finances.

**UNHCR Tunis** : tuntuprotection@unhcr.org **UNHCR Sfax** : tunzaprotsfax@unhcr.org **UNHCR Zarzis** : tunzaprotection@unhcr.org

## **PROCÉDURE** D'EXONÉRATION POUR **LES VICTIMES DE TRAITE**

traite des personnes (INLTP), qui se chargera des démarches auprès du bureau de la recette des finances. INLTP: 80 104 748

Je contacte l'Instance nationale de lutte contre la

Je contacte l'Organisation international pour la migration (OIM) pour bénéficier du programme d'aide au retour volontaire.

OIM 80 101 566

Je m'entretiens avec le personnel de l'OIM afin de bénéficier du programme. En cas de réponse favorable, l'OIM s'occupe des démarches d'exonération.

L'OIM m'accompagne aussi dans d'autres démarches administratives et logistiques (obtenir un laissez-passer consulaire, réserver un billet d'avion, organiser le départ) et m'assiste socialement (aide médicale, aide financière).

La procédure peut être longue

Suite à mon départ, il n'existe pas à priori une interdiction de retour sur le territoire tunisien. Pour revenir en Tunisie, je dois respecter les conditions d'entrée sur le territoire.

**PROCÉDURE** D'EXONÉRATION **POUR LES PERSONNES VULNÉRABLES SOUHAITANT QUITTER** LE TERRITOIRE TUNISIEN

Le retour volontaire doit se baser sur un choix personnel et réfléchi

# Cadre juridique

L'entrée, le séjour et la sortie des étranger(e)s en Tunisie sont régis par la loi n° 1968-0007 du 8 mars 1968, relative à la condition des étranger(e)s en Tunisie et la loi n°2004-6 du 3 février 2004, modifiant et complétant la loi n°75-40 du 14 mai 1975 relative aux passeports et aux documents de voyage.

Les pénalités liées au séjour irrégulier sont fixées à 20 TND/semaine par le décret n°2013-930 du 1er février 2013, plafonnées à 3000 TND en raison du décret n°2017-1061 du 26 septembre 2017. Selon ce dernier, le ministre des Finances peut accorder l'exemption des pénalités de séjour aux apatrides, aux réfugié(e)s, aux conjoint(e)s des Tunisien(ne)s et leurs enfants, aux victimes de la traite désirant quitter le territoire dans le cadre d'un retour volontaire sur avis de l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes, aux personnes en situation vulnérable désirant quitter de façon définitive le territoire tunisien et dans le cadre d'un retour volontaire assisté par une organisation onusienne ou une organisation internationale ou une ambassade. Le décret n°2018-331 du 6 avril 2018 est venu compléter les textes législatifs, en accordant l'exemption des pénalités également aux étudiant(e)s étranger(e)s. L'arrêté du ministre des Finances du 19 décembre 2019, fixe la liste des documents exigibles pour bénéficier de l'exonération, du droit de régularisation de la situation et le modèle d'attestation d'exonération.

## Terre d'Asile Tunisie

https://www.terre-asile-tunisie.org/

#### Maison du Droit et des Migrations de Tunis

17, rue Khaled Ibn Walid, Mutuelleville,1002 Tunis Tél: (+216) 71 287 484 contact@maison-migrations.tn http://www.facebook.com/TerreasileTunisie/

### Maison du Droit et des Migrations de Sfax

Imm Emna City, Bloc A, 9éme étage, App n°908 Rue Hedi Nouira, Sfax El Jedida - 3027, Sfax Tél.: (+216) 74 400 417 contact-sfax@maison-migrations.tn http://www.facebook.com/maisonmigrationssfax/

Cette brochure est produite avec le soutien de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Ni l'Union européenne, ni le Conseil de l'Europe ne pourront être tenus responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient.

Amélioration du fonctionnement, de la performance et de l'accès à la justice en Tunisie

Financé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe





Mis en œuvre par le Conseil de l'Europe